



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 mars 2006 (07.03)  
(OR. en)**

**6878/06**

**ENER 69  
ENV 134  
DEVGEN 54  
RELEX 116  
TRANS 53  
ELARG 17  
RECH 46  
POLGEN 23**

**NOTE**

---

du: Secrétariat général  
au: Coreper

---

Objet: – Conclusions du Conseil "Une nouvelle politique énergétique pour l'Europe"  
Contribution des ministres de l'énergie pour le Conseil européen du  
printemps 2006

---

1. Les délégations trouveront en annexe les conclusions visées en objet, qui ont été préparées par la présidence à l'issue d'une série de réunions du Groupe "Énergie". Le texte en annexe, qui fait encore l'objet de réserves d'examen, vise à répondre de manière équilibrée et cohérente aux attentes et aux priorités de l'ensemble des délégations en ce qui concerne les trois piliers de la politique énergétique <sup>1</sup>.
2. La présente contribution pour le Conseil européen de printemps s'articule selon la structure suivante:
  - I. INTRODUCTION
  - II. PRINCIPES FONDAMENTAUX
  - III. MESURES PRIORITAIRES
  - IV. SUIVI

---

<sup>1</sup> Il est entendu que l'approbation de la contribution en annexe est sans préjudice des discussions en cours et à venir sur les instruments financiers communautaires.

3. Face au souhait exprimé par certaines délégations d'ajouter des éléments ou des sous-priorités, il est rappelé que la présente contribution devrait être considérée comme complémentaire des conclusions plus détaillées déjà adoptées, entre autres sur le changement climatique et l'efficacité énergétique (2005), ainsi que sur les énergies renouvelables (2004), et qu'elle sera complétée en temps voulu en ce qui concerne certains aspects comme le fonctionnement du marché intérieur et le Plan d'action dans le domaine de la biomasse (Conseil "Transports, télécommunications et énergie" de juin). En outre, il est rappelé que, lors de sa session du 14 mars, le Conseil aura un débat d'orientation sur des questions générales en matière d'énergie, ce qui permettra aux ministres d'aborder des points qui ne figurent pas dans les conclusions en annexe.
  
4. Le Comité des représentants permanents est invité à dégager un accord sur ce texte en vue de son adoption par le Conseil le 14 mars.

---

CONCLUSIONS DU CONSEIL

UNE NOUVELLE POLITIQUE ENERGETIQUE POUR L'EUROPE

Une contribution des ministres de l'énergie pour le Conseil européen du printemps 2006

I. INTRODUCTION

1. Un certain nombre de facteurs convergents contribuent au regain d'intérêt pour l'élaboration d'une nouvelle politique énergétique pour l'Europe. Au nombre de ceux-ci figurent les problèmes persistants sur les marchés du pétrole et du gaz, et notamment la dépendance croissante de l'Europe vis-à-vis des importations et, partant, le besoin de diversification, l'importance de plus en plus grande du changement climatique, le besoin d'une plus grande transparence sur les marchés de l'énergie et la poursuite de l'intégration des marchés énergétiques nationaux dans le contexte d'une libéralisation quasi achevée du marché de l'énergie. Ces défis ont été soulignés par la Commission dans plusieurs communications relatives à différents aspects de la politique énergétique (qui vont des énergies renouvelables, du plan d'action dans le domaine de la biomasse, et de l'efficacité énergétique au fonctionnement du marché intérieur, en passant par la concurrence). Ils se reflètent également dans le recentrage des activités de l'Agence internationale de l'énergie parallèlement à la décision du G8 d'axer ses travaux sur les questions relatives à l'énergie en 2005 et 2006, ainsi que dans l'intensification des dialogues sur l'énergie avec les pays tiers.
2. À cet égard, les ministres de l'énergie [se félicitent de la réponse très argumentée que propose la Commission dans son Livre vert sur une politique énergétique sûre, compétitive et durable pour l'Europe].
3. Pour répondre à ces défis, les ministres de l'énergie préconisent:
  - de relancer la politique énergétique pour l'Europe afin d'assurer l'efficacité de la politique communautaire, la cohésion entre les États membres et la cohérence entre les actions menées dans différents domaines; et
  - après avoir confirmé certains principes fondamentaux au cœur de la politique énergétique, de définir les priorités et les autres mesures importantes.

II. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Cette nouvelle politique énergétique pour l'Europe devrait:

- contribuer de façon équilibrée à la sécurité d'approvisionnement, à la compétitivité et à la viabilité environnementale (les trois piliers);
- garantir la transparence et la non-discrimination sur les marchés;
- être conforme aux règles de la concurrence;

- être compatible avec les obligations de service public;
- respecter pleinement la souveraineté des États membres sur les sources d'énergie primaire;
- respecter pleinement les choix des États membres quant aux sources d'énergie utilisées.

### III. MESURES PRIORITAIRES

1. Le fait de mentionner un domaine particulier est sans préjudice de la répartition des compétences entre la CE et les États membres. Dans la mesure du possible, les priorités sont divisées en nouvelles mesures (en *italique*), à exécuter ou à mettre en place à court terme, et en mesures en cours d'exécution, qui doivent être menées à bien (la mise en œuvre de la législation, par exemple). Cette partie met l'accent sur le niveau communautaire, l'objectif étant que les mesures prises au niveau national soient compatibles avec les mesures communautaires et complémentaires de celles-ci.

Si les mesures décrites ci-après sont classées dans des rubriques distinctes, elles peuvent toutefois contribuer à plus d'un objectif.

#### 2. *Mesures horizontales*

- *élaborer une série d'outils d'analyse (modèles énergétiques et scénarios régionaux, indicateurs) et de suivi permettant à l'UE d'avoir une vision commune des perspectives à long terme en matière d'offre et de demande pour elle-même et ses partenaires, en collaboration avec d'autres institutions internationales tout en évitant les doubles emplois;*
- *accorder une plus grande priorité à l'énergie dans les budgets communautaires de recherche, développement et démonstration, en particulier dans le septième programme-cadre, en se concentrant sur les domaines qui correspondent aux défis qui se posent à l'UE, et veiller tout particulièrement à faire en sorte que le marché intègre les technologies qui en résultent, en recourant entre autres aux instruments communautaires pertinents<sup>2</sup>;*
- évaluer la contribution de chacune des sources d'énergie<sup>3</sup> à la sécurité d'approvisionnement, et aux deux autres piliers de la politique énergétique, ainsi que leurs incidences sur la stabilité et la pérennité de l'approvisionnement énergétique de l'UE;

<sup>2</sup> À cet égard, il est pris acte de l'intention de la BEI de renforcer sa contribution et celle du Fonds européen d'investissement, notamment en faveur de mesures en matière d'efficacité et de sécurité énergétiques, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique.

<sup>3</sup> À cet égard, [comme le note la Commission,] le potentiel des sources d'énergie renouvelables indigènes pourrait être mis en avant, la contribution du charbon devrait être étudiée et un débat transparent et objectif devra avoir lieu sur le rôle que jouera, à l'avenir, l'énergie nucléaire dans l'UE, pour les États membres qui souhaitent poursuivre dans cette voie.

### 3. *Sécurité d'approvisionnement*

Il conviendrait de continuer à s'attacher à la sécurité d'approvisionnement au moyen de mesures spécifiques tant internes qu'externes. Il est par ailleurs pris note du fait que le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, des liaisons adaptées et de nouveaux progrès en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergie durables sont essentiels pour réduire l'écart entre l'offre et la demande.

#### 3.1 Mesures internes:

- *garantir la disponibilité de mesures d'atténuation efficaces et de mécanismes de coordination en cas de crise d'approvisionnement, tout en rappelant la responsabilité première des États membres en ce qui concerne la demande nationale et en évitant les doubles emplois avec des mécanismes existants aux niveaux communautaire et international;*
- *promouvoir le développement et l'exploitation du potentiel énergétique indigène et l'efficacité énergétique.*

#### 3.2 Mesures externes:

- *définir une approche commune de la politique étrangère et commerciale à l'appui des objectifs de la politique énergétique. Cette approche commune est particulièrement pertinente vis-à-vis des principaux partenaires de l'UE;*
- *veiller à ce que le traité instituant la Communauté de l'énergie, signé avec les pays de l'Europe du Sud-Est, entre en vigueur en 2006 et réfléchir à son extension ou à celle de ses principes aux pays voisins;*
- *la réalisation des objectifs en matière de sécurité énergétique exige que les États membres intensifient la mise en œuvre de leurs stratégies de diversification, que ce soit en termes de fournisseurs ou d'itinéraires de transport. À cet égard, il convient d'accélérer l'achèvement de la mise en place des *infrastructures* de réseau, tant dans le sens est-ouest que selon un axe sud-nord, et des installations GNL qui doivent contribuer à cette diversification. Dans le respect des exigences en matière de concurrence, il convient de prendre acte de l'utilité des contrats à long terme du point de vue tant de la demande que de l'offre;*
- *développer les dialogues avec les pays tiers, y compris les pays de transit, mettre en place un cadre commun à cet effet et assurer une participation adéquate du Conseil. L'heure est venue de compléter les dialogues entre consommateur et producteur par des dialogues entre consommateurs. Le cas échéant, il convient d'examiner si les dialogues peuvent être menés de manière plus efficace dans un cadre régional (avec l'OPEP, les pays euro-méditerranéens ou ceux de la dimension septentrionale, par exemple);*

- toutes les enceintes devraient être mises à profit pour tenir ces dialogues et promouvoir la coopération internationale. Le Traité sur la Charte de l'énergie a un rôle à jouer à cet égard et il convient de s'efforcer de mener à bien les négociations concernant son protocole relatif au transit et de garantir la ratification du traité par la Russie, afin d'améliorer notamment le climat d'investissement en Russie et dans les pays de transit;
- dans le cadre d'une réflexion sur le rôle de la Russie dans le processus global d'approvisionnement de l'UE, il convient de donner un nouvel élan au dialogue UE-Russie sur l'énergie et de le rendre plus ouvert et plus efficace pour appuyer les objectifs de l'UE en matière d'énergie.

#### 4. *Compétitivité*

- *améliorer les échanges régionaux transfrontières et accélérer la mise en place d'une coopération régionale dans le domaine de l'énergie, tout en facilitant l'intégration des marchés régionaux de l'énergie dans le marché intérieur de l'UE et le développement de celui-ci, notamment par une interconnexion adéquate;*
- *veiller à la mise en œuvre pleine, effective et transparente de la législation existante, entre autres par une cohérence réglementaire appropriée entre États membres, et au renforcement de la coopération et de la coordination entre régulateurs et gestionnaires de réseau; cette mise en œuvre devrait être compatible avec les obligations de service public, notamment celles relatives à l'accès à l'énergie à un prix abordable auxquelles sont soumis les États membres qui décident de mettre en œuvre des dispositions spécifiques en la matière;<sup>4</sup>*
- améliorer les procédures de planification des investissements et la coordination de ceux-ci, en particulier en ce qui concerne *l'interconnexion*, les infrastructures gazières et les installations GNL transfrontières, achever la mise au point des règles techniques requises pour faciliter les échanges transfrontières dans le domaine de l'énergie, améliorer le fonctionnement des instruments de flexibilité du marché du gaz, notamment les capacités de stockage, l'accès aux réseaux et la gestion des encombrements sur le marché de l'électricité;
- accroître la transparence sur les marchés de l'énergie, tant pour les opérateurs que pour les consommateurs finaux;
- établir une approche cohérente et intégrée en vue d'une politique énergétique compétitive, notamment par l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs du marché, notamment les opérateurs de réseaux et les régulateurs.

#### 5. *Énergie durable*

Les mesures prises par l'UE en faveur d'énergies plus durables devraient être appliquées tant au niveau interne qu'au niveau externe:

---

<sup>4</sup> Il convient, à cet égard, de rappeler les dispositions des articles 3 des directives 2003/54 et 2003/55.

### 5.1 Mesures internes:

- *encourager la Commission à proposer, en 2006, un plan d'action ambitieux et réaliste qui serve de cadre pour améliorer encore l'efficacité énergétique et veiller à ce que celle-ci reste un élément essentiel de la politique énergétique européenne;*
- *achever en temps voulu le réexamen du système d'échange de quotas d'émission de l'UE en vue d'en faire davantage un instrument qui permette de réaliser les objectifs en matière de changement climatique d'une manière efficace en termes de coûts, en tenant compte de l'ensemble des éléments pertinents. Parmi ces éléments devraient figurer la compétitivité, notamment celle des secteurs gros consommateurs d'énergie, la nécessité d'améliorer la sécurité à long terme en ce qui concerne l'organisation du système d'échange de quotas d'émission, l'incidence de ce système sur la sécurité d'approvisionnement, l'efficacité énergétique, les marchés de l'énergie et les tarifs, la répartition entre les sources d'énergie, le potentiel de croissance et la structure du secteur dans les États membres, ainsi qu'une analyse des plans nationaux d'allocation;*
- *poursuivre, à l'échelle de l'UE, le développement des énergies renouvelables au-delà de 2010, comme l'a indiqué le Conseil dans ses conclusions de novembre 2004 et faire avancer les propositions qui figurent dans le Plan d'action dans le domaine de la biomasse;*
- *contribuer à la réduction des obstacles législatifs et administratifs empêchant les énergies renouvelables de prendre leur essor en facilitant l'accès au réseau, en réduisant les tracasseries administratives et en garantissant la transparence, l'efficacité et la sécurité des politiques de soutien;*
- *promouvoir davantage les améliorations mesurables en matière d'efficacité énergétique, notamment dans le secteur des transports, étant donné le rôle important que doit jouer ce secteur en matière d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie, en recourant à des instruments efficaces en termes de coûts et en faisant bon usage des accords volontaires. Renforcer l'efficacité énergétique contribue également à réduire les coûts pour les entreprises et les ménages;*
- *améliorer la gestion du côté de la demande;*
- *contribuer à la mise en place d'une stratégie de l'UE à moyen ou à long terme visant à lutter contre le changement climatique, tout en tenant compte de la compétitivité.*

### 5.2 Mesures externes:

- *dans le cadre des dialogues qu'elle mène, que ce soit avec les pays producteurs ou consommateurs, l'UE devrait examiner les moyens appropriés de réaliser les objectifs communs en matière d'énergie, notamment par la mise en place de systèmes énergétiques durables et efficaces et en adoptant une approche volontariste en matière de lutte contre le changement climatique, entre autres en promouvant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que la mise en œuvre des mécanismes prévus par le protocole de Kyoto, y compris le mécanisme pour un développement propre;*

- afin d'optimiser les résultats de ces dialogues et de faciliter l'accès des pays en développement aux énergies renouvelables et aux technologies nécessaires, il convient d'exploiter pleinement les synergies avec les organisations internationales;
- œuvrer en faveur de l'harmonisation des normes énergétiques pour les produits au niveau de l'UE et au niveau international.

#### IV. SUIVI

Compte tenu de ce qui précède, les ministres de l'énergie recommandent que le Conseil approuve les mesures-clés ci-après, qui visent à réaliser les trois objectifs que sont la sécurité d'approvisionnement, la compétitivité et la viabilité environnementale.

1. élaborer une vision commune des perspectives à long terme en matière d'offre et de demande;
2. définir une approche commune de la politique étrangère et commerciale à l'appui des objectifs de la politique énergétique;
3. améliorer la sécurité d'approvisionnement par un renforcement de la diversification tant des sources externes que des sources indigènes en s'appuyant sur les instruments communautaires de R & D pertinents et par des approches communes face aux situations de crise;
4. élaborer une stratégie visant à exporter l'approche du marché intérieur de l'énergie dans les pays voisins;
5. garantir une mise en œuvre pleine, efficace et transparente de la législation du marché intérieur;
6. accélérer la mise en place à l'échelle de l'UE d'une coopération régionale dans le domaine de l'énergie, faciliter l'intégration des marchés régionaux de l'énergie dans le marché intérieur de l'UE, ainsi que le développement et l'interconnexion de celui-ci;
7. adopter un plan d'action sur l'efficacité énergétique qui soit réaliste et ambitieux;
8. définir une stratégie à long terme concernant les sources d'énergie renouvelables et mettre en œuvre le Plan d'action dans le domaine de la biomasse;
9. achever le réexamen du système d'échange de quotas d'émissions de l'UE, pour en faire un instrument qui permette de réaliser les objectifs en matière de changement climatique d'une manière efficace en termes de coûts.

Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente mais souple des mesures prioritaires décrites ci-dessus, au niveau de ceux qui sont concernés et par ceux-ci, et de limiter éventuellement l'incidence des mesures prises par un État membre sur les autres États membres, des orientations générales communes portant sur les différentes composantes de la politique énergétique à moyen et à long terme devraient être élaborées de manière à ce que ceux qui vont mettre en œuvre cette politique se l'approprient. Ces orientations devraient tenir dûment compte des spécificités des États membres tout en assurant un maximum de cohérence au niveau communautaire. En outre, une coordination renforcée des formations pertinentes du Conseil sera nécessaire pour assurer la cohérence entre les domaines d'action.

Le Conseil attend avec intérêt le Livre blanc qui devrait être présenté à la suite du processus de consultation qui doit être lancé prochainement sur la base du Livre vert et est déterminé à contribuer à l'élaboration future de la politique énergétique pour l'Europe ainsi que des politiques connexes, à la lumière des résultats du Conseil européen de printemps.

-----